



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 394**

**FOURNITURE DE MOBILIER POUR L'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le besoin exprimé par les services municipaux concernant l'acquisition de mobilier pour les équipements communaux notamment pour l'accueil de l'hôtel de ville ;

**Considérant** la proposition société MBS en date du 12 mai 2025 ;

**Considérant** que cette offre répond aux besoins de la commune en termes de qualité, de délai et de prix ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250610-AR2025\_394-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 10/06/2025

Publication le : 11 JUIN 2025

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le devis proposé par de la société MBS, sise 15 rue de la Briqueterie à Domont (95330), pour la fourniture, et l'installation de mobilier pour l'accueil de l'hôtel de ville est accepté et signé.

SIRET : 307 981 233 00041

### Article 2 :

Le montant du devis pour l'achat de mobilier est de 13 094, 04 euros HT (treize mille quatre-vingt-quatorze euros et quatre euros HT), soit 15 712, 85 euros TTC quinze mille sept cent douze euros et quatre-vingt-cinq centimes TTC).

### Article 3 :

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via chorus pro, après service fait.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 Juin 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI